



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1356

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1518 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé la création d'une entente avec la Ville de Lyon et le SITIV, qui a pour mission d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue ainsi à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

Cette entente a pour objectif de travailler ensemble dans le domaine du numérique :

- partager des informations et de la connaissance (études, code source, etc.),
- construire des livrables communs (études, veille, etc.),
- définir des standards,
- réaliser des projets en commun,
- mutualiser des services numériques,
- développer des logiciels,
- gérer du code source dans la durée,
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans la convention qui a été établie. Celle-ci régit l'ensemble des dispositions relatives à son fonctionnement ainsi que les engagements mutuels de ses membres. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, le 7 novembre 2022 à l'occasion de la réunion de la 1ère conférence intercommunale de l'entente, son organe de gouvernance.

Conformément aux termes de la convention, la conférence a défini les projets numériques communs et le budget prévisionnel afférent pour l'année 2023.

Pour rappel, l'entente est organisée en missions mutualisées par ses membres. Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, la conférence intercommunale désigne un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission (services techniques opérationnels), qui élabore le plan de service de la mission : périmètre technique, délais, ressources nécessaires pour la réaliser (financières, humaines, matérielles, etc.).

Les missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme des missions socles. Il s'agit, notamment, des projets liés à l'identité numérique de territoire et à l'outillage informatique des agents et des élus.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Les autres missions sont considérées comme des missions spécifiques.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux missions socles sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l'entente, celui-ci ayant été désigné comme organisme gestionnaire de ces missions socles.

La clef retenue pour le calcul de la contribution de chaque membre, en fonctionnement comme en investissement est la suivante : 16,4 % pour le SITIV, 30,6 % pour la Ville de Lyon, 53 % pour la Métropole. Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d'équipement éventuelles font l'objet de délibérations de la part de chaque membre, après proposition et validation par la conférence intercommunale.

Cette délibération présente donc les missions socles définies à la conférence et les budgets afférents pour l'année 2022 et l'année 2023.

II - Proposition de missions socles

La conférence intercommunale propose les missions suivantes :

- hébergement mutualisé : mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV,
- identité numérique : mise en œuvre et exploitation d'un service de fédération d'identité permettant aux agents et élus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV,
- messagerie collaborative : offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative. Cette mission est partagée entre le SITIV et chacun des membres : le SITIV construit la solution, qui est ensuite exploitée par chaque membre pour ses besoins,
- outils collaboratifs : fourniture aux agents et élus des membres de l'entente un package de services numériques de collaboration (visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition en ligne de documents, formation en ligne). Cette mission est confiée au SITIV, sur la base des solutions déjà mises en œuvre par la Métropole,
- les solutions sont construites sur la base de logiciels libres dans un objectif de souveraineté, c'est-à-dire de réduction de la dépendance aux éditeurs de logiciels.

Le planning de mise en œuvre pour la Métropole prévoit une migration des solutions actuelles d'outils collaboratifs et d'identité vers les solutions développées par l'entente au premier semestre 2023, et une migration de la solution de messagerie au premier trimestre 2024.

III - Exercice 2022

L'année 2022 a été consacrée à la construction des solutions par le SITIV, financée intégralement par le plan de relance (1,5 M€).

Le fonctionnement, concentré sur les derniers mois de l'année, est resté contenu au montant de 95 000 €. Les appels de fonds pour les contributions des membres dues au titre de l'année 2022 seront effectués sur 2023 pour des raisons pratiques.

IV - Budget 2023 prévisionnel

Les principaux investissements 2023 :

- renforcement de l'hébergement pour assurer un niveau de résilience suffisant,
- fin des travaux identité numérique,
- amélioration des outils collaboratifs,
- création de la plateforme messagerie Grand Lyon,
- développement de fonctions d'interopérabilités.

Dépenses	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
dépenses générales		
- chef de projet		140 000
- dotation aux amortissements		125 000

Dépenses	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
hébergement - support de virtualisation et stockage - hébergement en datacentre - renforcement du niveau de résilience	195 000	40 000 45 000
identité de territoire - mise en œuvre de l'identité pivot - mise en œuvre d'une fédération d'identité	40 000 20 000	20 000
messagerie collaborative - mise en place infrastructure Métropole - mise en place d'un plan de secours mutualisé	500 000 40 000	
collaboratif - visioconférence - partage de document - édition en ligne de document - portail de formation en ligne - messagerie instantanée - interopérabilité avec les portails des membres de l'entente	20 000 20 000 30 000 50 000 60 000	45 276 38 900 40 000 10 000 40 000
Total des dépenses	975 000	544 176
Recettes		
report 2022 amortissements plan France relance contribution des membres de l'entente	350 000 125 000 500 000	544 176
Total des recettes	975 000	544 176

Les contributions attendues des membres de l'entente permettront de couvrir tout le fonctionnement 2023. Elles incluent le rappel de fonctionnement 2022 et prennent en compte le remboursement d'une expérimentation sur les outils cibles dont le financement a été avancé par la Métropole.

Partenaires	Taux de contribution (en %)	Montant de la contribution 2022 (en €)	Montant de l'expérimentation (en €)	Montant de la contribution 2022 ajustée (en €)
Métropole	53,0	50 350	- 32 966	17 384
Ville de Lyon	30,6	29 070	+21 463	50 533
SITIV	16,4	15 580	+11 503	27 083
Total entente		95 000	0	95 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les missions socles proposées au titre de l'entente constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,

b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2023 et le versement d'une contribution à ce titre de la Métropole d'un montant de 305 797 €, incluant le report de la contribution 2022.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 305 797 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O9768.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,